

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 153

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin,
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,
M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 61 A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par la phrase suivante : « Elles sont universelles ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique familiale doit demeurer universelle.